

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/20B

Objet : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020
Annule et remplace la délibération 20200220 du 27/02/2020

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

M. AUBERT ne prend pas part au vote.
M. JOUHAUD absent momentanément.

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 64 | 37 | | | 39 | |
| Pour | Contre | | | | |
| 39 | - | | | | |

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Conformément à l'avis de la commission des finances et de la fiscalité, le Président propose :

- de ne pas appliquer d'évolution sur les taux de TEOM des communes gérées en régie ;
- de reconduire à l'identique de 2019 les taux de TEOM des communes gérées par le SICTOM Chénérailles, le syndicat n'ayant pas été en mesure de transmettre son produit attendu ;
- de voter un taux unique moyen de TEOM des communes gérées par EVOLIS 23, le syndicat ayant décidé de revoir son zonage et n'ayant pas été en mesure de transmettre son produit attendu.

Le Président présente pour l'année 2020 les taux proposés pour chaque zone de perception :

| Secteurs/Zonages | Bases prévisionnelles | Taux 2020 | Produits attendus |
|----------------------------|-----------------------|---------------|-------------------|
| COMCOM Zone 1 | 3 790 610 | 11,86% | 449 566.35 |
| COMCOM Zone 2 | 2 465 844 | 11,99% | 295 657.70 |
| COMCOM Zone 3 | 2 658 314 | 12,04% | 320 061.01 |
| EVOLIS 23 Zone 3 | 1 255 221 | 12,86% | 161 421.42 |
| SICTOM CHENERAILLES Zone 1 | 750 512 | 13,39% | 100 493.56 |
| SICTOM CHENERAILLES Zone 2 | 702 363 | 10,04% | 70 517.25 |
| SICTOM CHENERAILLES Zone 3 | 1 483 971 | 8,03% | 119 162.87 |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Décide** de voter les taux de TEOM pour l'année 2020 pour chacune des zones de perception comme indiqué précédemment.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

